

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 42-399-1930 rendant exécutoire le 4e rôle supplémentaire des automobiles et cycles (exercice 1929).

n° 42-399-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 février 1930

Numéro JO
n° 399 du 01/02/1930

Date du numéro
1 février 1930

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 16 octobre 1926 soumettant à une taxe les voitures particulières

Vu l'arrêté du 12 novembre 1926 réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis

Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti, chef du Bureau des contributions

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 1er février 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire le 4e rôle supplémentaire des automobiles et cycles (exercice 1929), s'élevant à la somme de cent cinquante-sept francs 50 centimes. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.